

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GËSANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° SA/2002

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2001 - AFFECTATION DES RESULTATS « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN »

- VU le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » de l'exercice 2001 présentant

. un résultat de fonctionnement déficitaire de 203 513,26 F

. un résultat d'investissement déficitaire de 7 483 656,45 F

- VU sa délibération en date du 25 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2001

- CONSIDERANT la proposition du Président d'affecter 7 483 656,45 F à la section d'investissement et d'affecter 203 513,26 F à la section de fonctionnement du budget primitif 2002 « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »

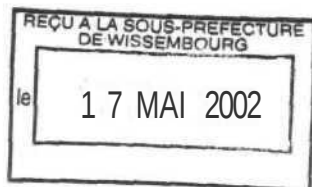
te Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'approuver la proposition du Président

. d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 7 483 656,45 F à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement déficitaire de 203 513,26 F à la section de fonctionnement du budget primitif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2002.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL